

BTS Electrotechnique

RNCP41007

TARIF

Formation 100 % financée (0 € pour l'apprenti(e)) et rémunérée en contrat d'apprentissage

DURÉE

2 ans

DATE

A partir de septembre

LIEU

Dans notre Centre de Formation d'Apprentis

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

Apprentissage

Contrat de professionnalisation

NIVEAU DE FORMATION

Niv.5 (Equiv. BAC +2)

VALIDATION

BTS Electrotechnique (Diplôme de l'éducation nationale)

LES PLUS DE LA FORMATION

- > Formation 100 % financée (0 € pour l'apprenti(e))
- > Salaire (% du smic)
- > Expérience professionnelle
- > Diplôme de l'éducation nationale

OBJECTIFS

- > Interpréter la demande du client
- > Participer à l'élaboration d'un cahier des charges
- > Rechercher, choisir et justifier des solutions techniques
- > Organiser et gérer un projet et /ou chantier
- > Concevoir des plans, schémas électriques
- > Établir des notes de calcul électriques
- > Dimensionner et choisir du matériel électrique
- > Modifier un programme automate et / ou une interface Homme Machine
- > Concevoir une procédure
- > Réaliser tout ou partie d'un ouvrage
- > Régler les paramètres des équipements
- > Mettre en service un ouvrage ou un équipement.
- > Réaliser des Analyses - Diagnostic d'une installation électrique
- > Réaliser des interventions de maintenance électrique
- > Manager une équipe.

PERSONNES CONCERNÉES

Toutes personnes ayant une de ces formations :

- > BAC PRO MELEC,
- > BAC STI2D
- > Autres BAC scientifique, technologique ou professionnel.

PRÉREQUIS

Etre titulaire d'un:

- > BAC PRO MELEC,
- > BAC STI2D
- > Autres BAC scientifique, technologique ou professionnel.

CONTENU

Domaine Général

- > Culture générale et expression
- > Anglais
- > Économie et gestion
- > Mathématiques

Domaine Technique

- > Génie électrique:
 - Étude d'une installation électrique dans les domaines de la distribution (HT/BT), industriels, grands tertiaires (courant fort et courant faible SSI: Système Sécurité Incendie, Anti intrusion, Eclairage sécurité, ...)
 - Automatismes et sécurité Machine
 - Pneumatique et diagnostic de maintenance électrique
 - Gestion et performance énergétique
- > Atelier :
Année 1 : Conduite de ligne / Réalisations schémas & câblage industriels/ Programmation Automate/ Mise en service / Mesures électriques et diagnostics & Maintenance d'une installation
Année 2 : Habilitation B2V/ Planning Projet et Chantier / Robotique (conduite ,sécurité ,modifications trajectoires)/ Amélioration Machines (étude, organisation ,réalisation ,mise en service, sécurité)
- > Gestion de projets :
Méthode gestion de projet : Planning Prévisionnel et suivi (gestion des livrables et ressources) / Plan de prévention / Autorisation de travail :....

Activité conjointe CFA/ entreprises

- > Description des activités réalisées en Entreprise dans le carnet de liaison numérique
- > Rapport de technicien : Présentation succincte de l'entreprise et du service, objectifs et organisation d'une activité réalisée lors de la 1ère année, présentation de l'activité (justifier les choix techniques et les types de réalisation)
- > Epreuve Analyse, Diagnostic et maintenance L'activité met en oeuvre les notions d'analyse, de diagnostic de performance y compris énergétique, sécurité d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement électrique / d'opération de maintenance d'une installation électrique. (2 situations au centre de formation en fin de 1ère année).
- > Epreuve d'organisation de chantier : L'activité de chantier met en oeuvre les notions d'organisation, suivi, gestion d'équipes et sécurité sur les chantiers. (Début 4ème semestre de la formation).
- > Projet Industriel:
Réalisation d'un cahier des charges, d'une note de cadrage et de 2 rapports (Étude et réalisation). 160 heures de travail intégrées dans un projet global (travail en équipe) dans les domaines industriels de la production, de l'habitat, des infrastructures et des bâtiments industriels, des services et des produits

MODALITÉS D'ACCÈS

- > Présélection sur dossier + entretien de motivation
- > Accompagnement à la recherche d'entreprise
- > Admission définitive dès la signature du contrat d'apprentissage

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les connaissances et / ou les capacités professionnelles de l'apprenant sont évaluées tout au long de la formation par l'équipe pédagogique. Les modalités d'examen du BTS respectent le règlement d'examen et sont organisées en cours de formation (CCF) et/ou à l'occasion d'épreuves ponctuelles.

RYTHME D'ALTERNANCE

- > 2 semaines en formation/ 2 semaines en entreprise

POURSUITE D'ÉTUDES

- > Ecole d'Ingénieurs
- > Licence Universitaire ou Professionnelle
- > Etudes à l'Étranger

FONCTIONS VISÉES

- > Technicien en Bureau d'études
- > Technicien d'optimisation process
- > Technicien monteur en électrotechnique
- > Technicien de maintenance
- > Chef de chantier
- > Chargé d'affaire
- > Metteur en service d'installation.
- > Contrôleur d'installation et d'équipement électrique

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d'infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

11/03/2026

Conditions générales de vente - AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ... En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique. Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise. La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur. L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation. Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.

Pour l'entreprise :

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :

- En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
- Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément

à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard

calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.

Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.